VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-179

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-179 - Conventions de servitude avec le Département de l'Aveyron - Burloup I : établissement d'une liaison privée de fibre (AI46, route de Moyrazès) & passage piétons (AI141, 12 avenue de l'Europe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Le Département de l'Aveyron, nouveau propriétaire du bâtiment « Burloup 1 » 12 avenue de l'Europe, souhaite connecter ce bâtiment à son réseau de communication sis au n° 50 route de Moyrazès. Cette liaison nécessite l'établissement d'une conduite sur la parcelle (AI 46) propriété de la commune de Rodez.

Une convention de servitude définissant les conditions d'installation de la conduite est proposée.

Par ailleurs, la commune de Rodez souhaite pérenniser la liaison piétonne entre la route de Moyrazès et le 12 avenue de l'Europe. Ce cheminement, s'organisant via les escaliers en place sur la parcelle de la commune (AI 46) et se poursuivant sur la parcelle (AI141) propriété du Département de l'Aveyron, il est donc nécessaire de fixer les conditions du passage piéton sur la parcelle du Département.
Une convention de servitude de passage est proposée ; elle précise les modalités selon lesquelles le passage piéton sera assuré nuit et jour et fixe par des repères les limites spatiales de la servitude.

Les frais associés et la réitération par acte authentique restent à la charge du Département de l'Aveyron.

La Commission Cadre de vie, Transition écologique, Patrimoine et Espace public a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-179

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour :

- approuve ces conventions de servitude avec le Département de l'Aveyron ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

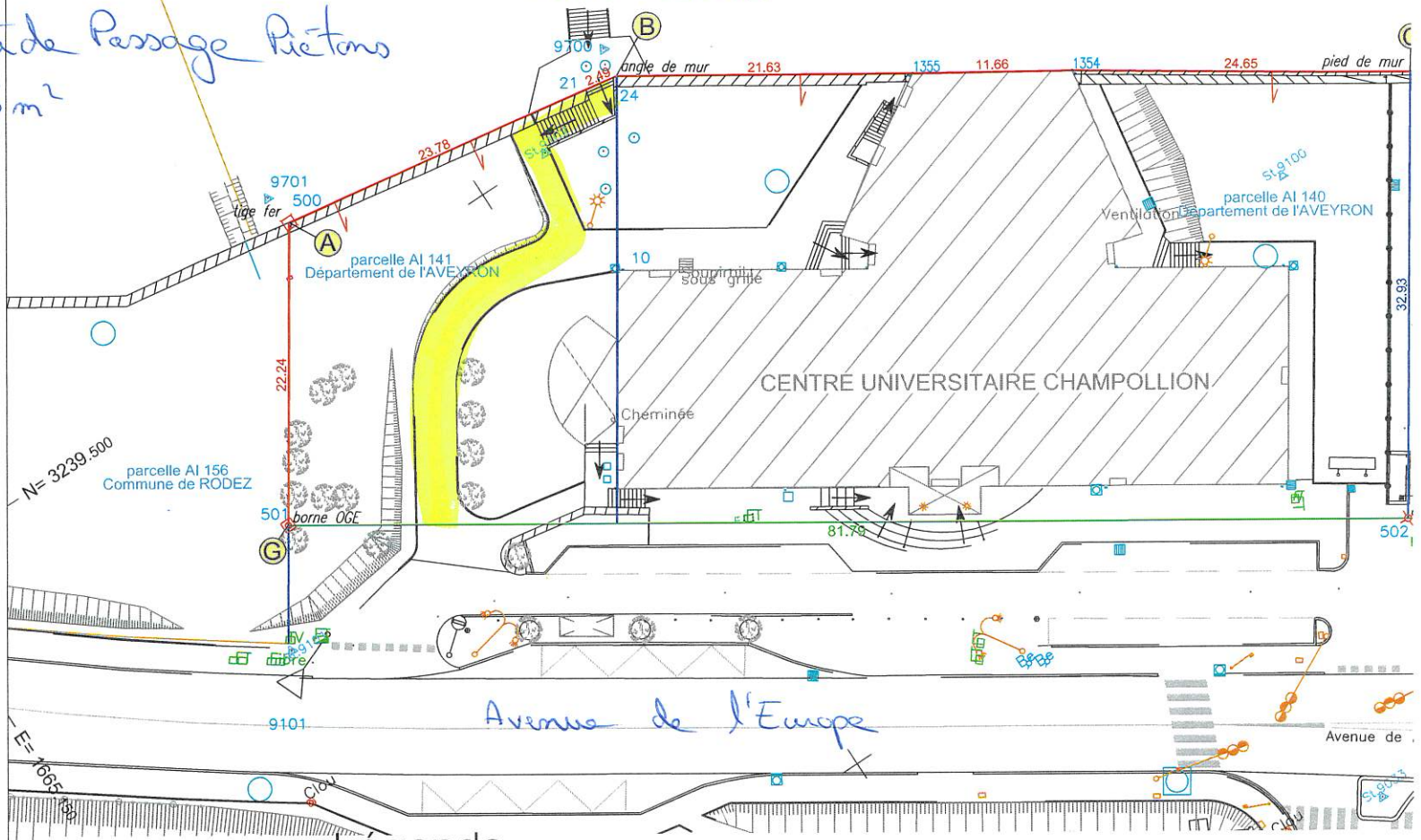
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026

Bordereau 1 - Convention de Servitude

Servitude Passage Piétons

S = 105 m²

Parcelle AI n° 46.



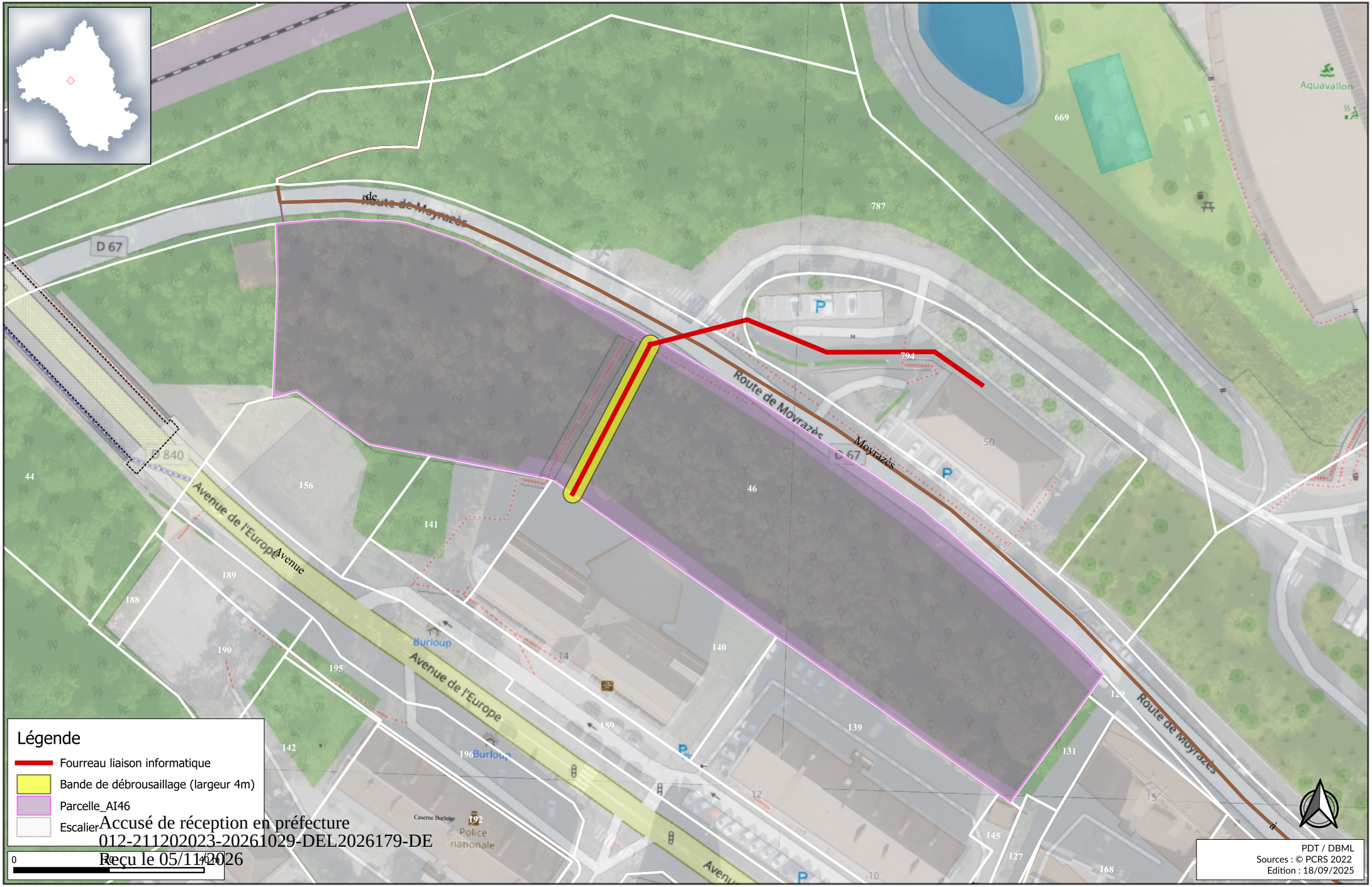
Légende

- Application fiscale de la limite non définie contradictoirement
- 10.10 — Limite bornée cotée en mètres
- 10.10 — Ligne de cotation en mètres
- Clôture légère
- Chaussée - Bord goudron
- Chaussée - Bordures
- Mur plein
- Mur de soutènement
- Bâtiment dur
- Construction légère
- Alignement définie par RODEZ AGGLOMERATION
- Haut de talus
- Pied de talus
- Escalier (montant dans le sens de la flèche)
- Arbre
- Grille et Tampon
- Poteau Téléphone
- Poteau Electrique
- Luminaire
- St.9102 — Station de mesure du géomètre

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

PROJET DE LIAISON INFORMATIQUE



Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026

CONVENTION DE SERVITUDE

Pôle Développement des Territoires
966 Route de Rodez
CS 10024
12450 FLAVIN

BURLOUP I –SERVITUDE CANALISATION FIBRE PRIVEE

ENTRE :

Le propriétaire du fonds dominant

La collectivité territoriale dénommée DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Identifiée sous le numéro SIREN 221 200 017, dont le siège est à RODEZ, Hôtel du Département.
Propriétaire de la parcelle Commune de Rodez, section AI n°140

Désigné ci-après sous le vocable : "**Le Bénéficiaire"**

ET

Le Propriétaire du fonds servant :

La COMMUNE DE RODEZ, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 211 202 023, Organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, Place Eugène Raynaldy - 12031 RODEZ cedex 9.
Propriétaire de la parcelle Commune de Rodez, Parcelle section AI n°46

Désigné ci-après sous le vocable : "Le Propriétaire"

IL EST CONVENU DE CONSTITUER LA SERVITUDE SUIVANTE :

1) DESIGNATION CADASTRALE DE(S) IMMEUBLE(S) FONDS SERVANT(S) :

Commune : RODEZ					**Servitude**
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m²	Emprise
AI	**46**	**N**	Route de Moyrazes	7408	40 m² env
				Total en m² :	40 m²

2) DECLARATION CONCERNANT LE(S) FONDS SERVANT(S) :
Le propriétaire du fonds servant déclare que la parcelle est libre de toute occupation

3) NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE :

- ✓ Servitude de canalisation : fibre privée
- ✓ Servitude de passage pour l'entretien de la canalisation
- ✓ Servitude de non aedificandi

Caractéristiques (plan joint):
Longueur :40 m environ
Largeur : 1m
Profondeur : 80 cm

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026

4) CONDITIONS :

Le propriétaire du fonds servant s'engage :

a) sur la superficie frappée de servitude, à ne procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, à l'édification d'aucune construction en dur, à aucun travail et aucun élevage susceptible d'affecter le sol de(s) la parcelle(s) et plus généralement se refuse toute action de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;

b) à permettre, de jour comme de nuit, aux agents désignés par le bénéficiaire ou toute autre personne mandatée par ce dernier d'accéder à ladite parcelle pour la surveillance et éventuellement la réparation des canalisations.

c) à permettre l'établissement, en limite de la parcelle cadastrale, des piquets ou bornes délimitant la servitude et indiquant l'emplacement des gaines

d) en cas de vente ou d'échange de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à indiquer à l'acquéreur ou au coéchangiste la servitude dont la (les) parcelle(s) est (sont) grevée(s) par la présente convention, en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste à la respecter en ses lieu et place ;

e) à informer le cas échéant l'exploitant actuel des biens sus-indiqués de la servitude spécifiée ci-dessus à en l'obligeant à la respecter, ainsi que dans l'avenir à tout nouvel exploitant de(s) la parcelle(s) susvisée(s) ;

5) ABSENCE D'INDEMNITES :

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, la servitude est consentie à titre gratuit.

6) JOUISSANCE :

Le bénéficiaire aura la pleine et entière jouissance du droit cédé à partir du jour de la signature des présentes.
Le Maire de la Commune de Rodez autorise le Département à réaliser à ses frais et sous sa responsabilité les travaux dès la signature des présentes, sans attendre la réitération de la convention par acte authentique.

7) DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention portant création de servitude est d'une durée illimitée.

8) FRAIS :

Les frais des présentes et de la réitération par acte authentique restent à la charge du bénéficiaire.

FAIT A
LE

Le propriétaire du fonds servant
Monsieur Stéphane MAZARS
Maire de Rodez

Le Bénéficiaire propriétaire du fonds dominant,
Le Département de l'Aveyron
Représenté par

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026

CONVENTION DE SERVITUDE

Pôle Développement des Territoires
966 Route de Rodez
CS 10024
12450 FLAVIN

BURLOUP I –SERVITUDE CANALISATION FIBRE PRIVEE

ENTRE :

Le propriétaire du fonds dominant

La collectivité territoriale dénommée DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Identifiée sous le numéro SIREN 221 200 017, dont le siège est à RODEZ, Hôtel du Département.
Propriétaire de la parcelle Commune de Rodez, section AI n°140

Désigné ci-après sous le vocable : "**Le Bénéficiaire"**

ET

Le Propriétaire du fonds servant :

La COMMUNE DE RODEZ, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 211 202 023, Organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, Place Eugène Raynaldy - 12031 RODEZ cedex 9.
Propriétaire de la parcelle Commune de Rodez, Parcelle section AI n°46

Désigné ci-après sous le vocable : "Le Propriétaire"

IL EST CONVENU DE CONSTITUER LA SERVITUDE SUIVANTE :

1) DESIGNATION CADASTRALE DE(S) IMMEUBLE(S) FONDS SERVANT(S) :

Commune : RODEZ					**Servitude**
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m²	Emprise
AI	**46**	**N**	Route de Moyrazes	7408	40 m² env
				Total en m² :	40 m²

2) DECLARATION CONCERNANT LE(S) FONDS SERVANT(S) :
Le propriétaire du fonds servant déclare que la parcelle est libre de toute occupation

3) NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE :

- ✓ Servitude de canalisation : fibre privée
- ✓ Servitude de passage pour l'entretien de la canalisation
- ✓ Servitude de non aedificandi

Caractéristiques (plan joint):
Longueur :40 m environ
Largeur : 1m
Profondeur : 80 cm

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026

4) CONDITIONS :

Le propriétaire du fonds servant s'engage :

a) sur la superficie frappée de servitude, à ne procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, à l'édification d'aucune construction en dur, à aucun travail et aucun élevage susceptible d'affecter le sol de(s) la parcelle(s) et plus généralement se refuse toute action de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;

b) à permettre, de jour comme de nuit, aux agents désignés par le bénéficiaire ou toute autre personne mandatée par ce dernier d'accéder à ladite parcelle pour la surveillance et éventuellement la réparation des canalisations.

c) à permettre l'établissement, en limite de la parcelle cadastrale, des piquets ou bornes délimitant la servitude et indiquant l'emplacement des gaines

d) en cas de vente ou d'échange de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à indiquer à l'acquéreur ou au coéchangiste la servitude dont la (les) parcelle(s) est (sont) grevée(s) par la présente convention, en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste à la respecter en ses lieu et place ;

e) à informer le cas échéant l'exploitant actuel des biens sus-indiqués de la servitude spécifiée ci-dessus à en l'obligeant à la respecter, ainsi que dans l'avenir à tout nouvel exploitant de(s) la parcelle(s) susvisée(s) ;

5) ABSENCE D'INDEMNITES :

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, la servitude est consentie à titre gratuit.

6) JOUISSANCE :

Le bénéficiaire aura la pleine et entière jouissance du droit cédé à partir du jour de la signature des présentes.
Le Maire de la Commune de Rodez autorise le Département à réaliser à ses frais et sous sa responsabilité les travaux dès la signature des présentes, sans attendre la réitération de la convention par acte authentique.

7) DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention portant création de servitude est d'une durée illimitée.

8) FRAIS :

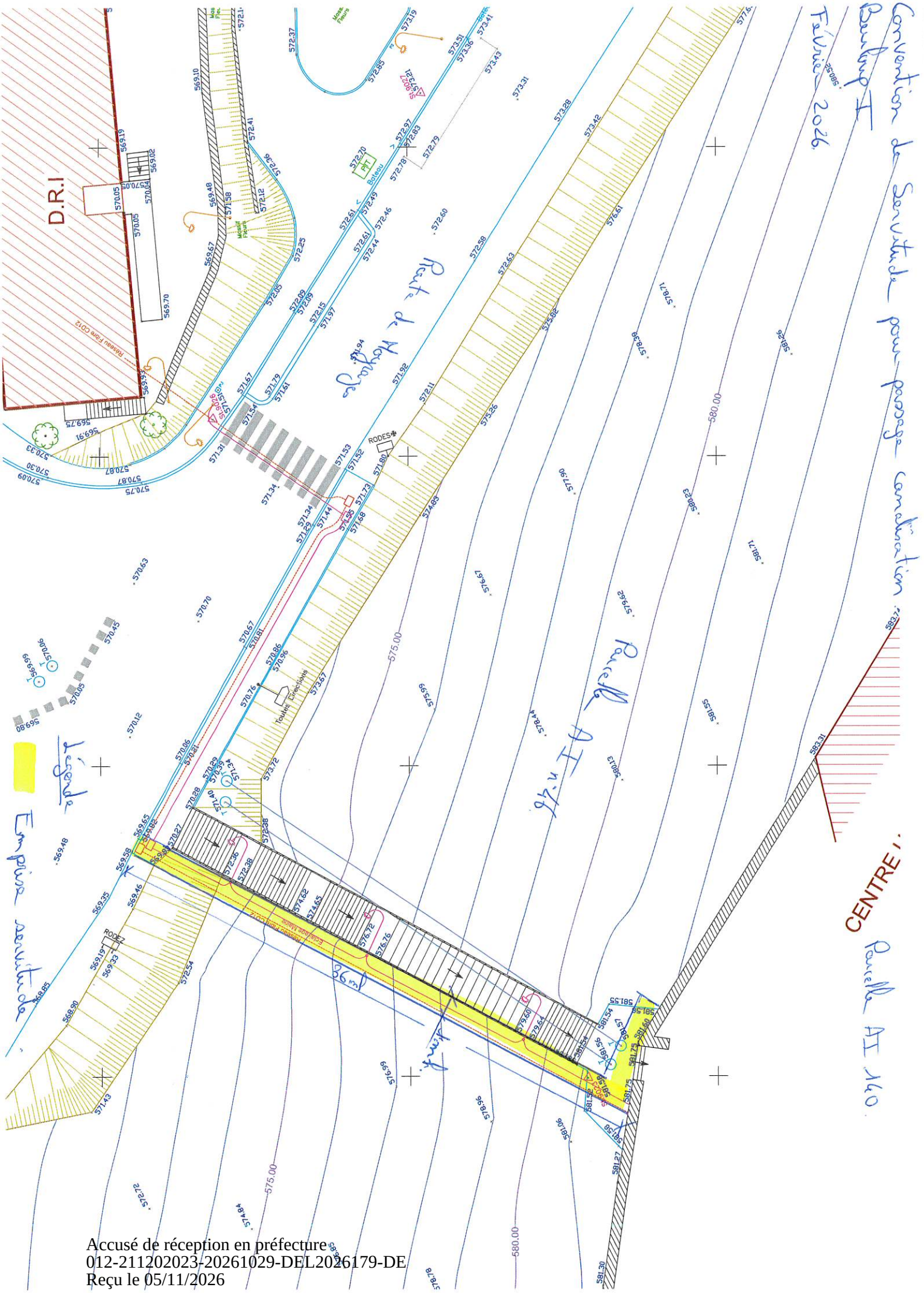
Les frais des présentes et de la réitération par acte authentique restent à la charge du bénéficiaire.

FAIT A
LE

Le propriétaire du fonds servant
Monsieur Stéphane MAZARS
Maire de Rodez

Le Bénéficiaire propriétaire du fonds dominant,
Le Département de l'Aveyron
Représenté par

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026



Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026

CONVENTION DE SERVITUDE

Pôle Développement des Territoires
966 Route de Rodez
CS 10024
12450 FLAVIN

BURLOUP I –PASSAGE PIETONS entre avenue de l'Europe et route de Moyrazes

ENTRE :

Le propriétaire du fonds dominant :

La collectivité territoriale dénommée **COMMUNE DE RODEZ,** identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 211 202 023, Organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, Place Eugène Raynaldy - 12031 RODEZ cedex 9.

Propriétaire de la parcelle commune de Rodez section AI n°46,

Désigné ci-après sous le vocable : "**Le Bénéficiaire"**

ET

Le Propriétaire du fonds servant

La collectivité territoriale dénommée **DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**
Identifiée sous le numéro SIREN 221 200 017, dont le siège est à RODEZ, Hôtel du Département
Propriétaire de la parcelle commune de Rodez section AI n°141

Désigné ci-après sous le vocable : "Le Propriétaire"

IL EST CONVENU DE CONSTITUER LA SERVITUDE SUIVANTE :

1) DESIGNATION CADASTRALE DE(S) IMMEUBLE(S) FONDS SERVANT(S) :

Commune : RODEZ					**Servitude**
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m²	Emprise
AI	**141**		12, avenue de l'Europe	655	105m² env.
				Total en m²	105 m²

2) DECLARATION CONCERNANT LE(S) FONDS SERVANT(S) :
Le propriétaire du fonds servant déclare que la parcelle est libre de toute occupation

3) NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE :

☒ Servitude de passage à pied

Caractéristiques (plan joint):
Surface cheminement piéton :105 m²

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026

4) CONDITIONS :

Le propriétaire du fonds servant s'engage :

a) sur la superficie frappée de servitude, à ne procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, à l'édification d'aucune construction en dur, à aucun travail et aucun élevage susceptible d'affecter le sol de(s) la parcelle(s) et plus généralement se refuse toute action de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;

b) à permettre le passage des piétons de jour comme de nuit, sous réserve de l'absence de dégradation du fonds servant;

c) à permettre l'établissement, en limite de(s) la parcelle(s) cadastrale(s), des piquets ou bornes délimitant la servitude et indiquant l'emplacement du passage piéton ;

d) en cas de vente ou d'échange de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à indiquer à l'acquéreur ou au coéchangiste la servitude dont la (les) parcelle(s) est (sont) grevée(s) par la présente convention, en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste à la respecter en ses lieu et place ;

e) à informer le cas échéant l'exploitant actuel des biens sus-indiqués de la servitude spécifiée ci-dessus à en l'obligeant à la respecter, ainsi que dans l'avenir à tout nouvel exploitant de(s) la parcelle(s) susvisée(s) ;

5) ABSENCE D' INDEMNITES :

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, la servitude est consentie à titre gratuit.

6) JOUISSANCE :

Le bénéficiaire aura la pleine et entière jouissance du droit cédé à partir du jour de la signature des présentes.

7) DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention portant création de servitude est d'une durée illimitée.

8) FRAIS :

Les frais des présentes et de la réitération par acte authentique en la forme administrative seront à la charge du Département.

FAIT A
LE

Le propriétaire du fonds servant
Le Département de l'Aveyron
Représenté par

Le Bénéficiaire propriétaire du fonds dominant,
Monsieur Stéphane MAZARS
Maire de Rodez

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026179-DE
Reçu le 05/11/2026